

24-DD-1026

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

RUE MARCEL HENAUX - RUE DE MARQUILLIES - SOCIETES
NATIOCREDIBAIL ET FINAMUR - CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement liés au parc public et au bassin d'orage rue de Marquillies à Lille ; que dans ce cadre, la Ville de Lille et la métropole européenne de Lille (MEL) ont sollicité les sociétés NATIOCREDBAIL et FINAMUR, propriétaires, pour occuper, à titre précaire et temporaire, la parcelle IN 79 située rue Marcel Hénau / rue de Marquillies à Lille, d'une surface de 12 000 m² ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire jusqu'au 15 décembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1. De signer la convention d'occupation temporaire entre la ville de Lille, les sociétés NATIOCREREDITBAIL, FINAMUR et la MEL ;

Article 2. L'occupation temporaire est consentie à titre gratuit ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-1049

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

RUE DU NOUVEAU MONDE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 24-B-0136 du Bureau en date du 19 avril 2024 actant la cession de parcelles auprès de l'Association du Nord d'Action en faveur des Jeunes déficients moteurs et de leur Intégration ;

Vu la délibération modificative n° 24-B-0319 du Bureau en date du 30 septembre 2024 intégrant les parcelles manquantes ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue du Nouveau Monde à Roubaix d'une surface totale de 3.312 m² composé d'un ensemble de parcelles correspondant à des biens de reprise SEM Ville Renouvelée dans le cadre de l'ANRU Quartiers anciens site « Quatre pôles d'appuis » cadastrée sous la section AX numéros 477, 479, 481, 482, 484, 485, 486, 488, 491, 494, 503, 508, 509, 511, 512 pour une surface totale de



24-DD-1049

Décision directe Par délégation du Conseil

3 312 m² acquis suivant acte notarié, reçu par Maître BEAUVALOT, notaire à Lille en date du 23 décembre 2021 ;

Considérant que l'Association du Nord d'Action en faveur des Jeunes déficients moteurs et de leur Intégration (A.N.A.J.I.), qui a pour but de promouvoir le suivi pluridisciplinaire d'enfants, d'adolescents ou d'adultes déficients moteur multi handicapés, a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur du terrain situé rue du Nouveau Monde en accord avec l'agence régionale de santé afin de réaliser une construction neuve pour répondre à ses besoins ;

Considérant que la délibération du n°24-B-0136 du 19 avril 2024 actant de la cession des emprises précitées au profit de l'A.N.A.J.I. avait omis d'intégrer les parcelles cadastrées section AX numéro 485 pour une surface de 162 m² et AX numéro 508 pour une surface de 1m² ;

Considérant que la délibération modificative n°24-B-0319 en date du 30 septembre 2024 ajoute les parcelles cadastrées section AX numéro 485 pour une surface de 162 m² et AX numéro 508 pour une surface de 1m² qui n'ont pas été reprises dans la liste des parcelles à céder, portant ainsi la superficie totale de 3 312 m² tenant compte de ces dernières ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation de la cession desdites parcelles, l'A.N.A.J.I. a sollicité par courriel en date du 23 mai 2024, leur mise à disposition pour la réalisation de sondages de sol dans le cadre des études préalables au projet de construction ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'A.N.A.J.I. à occuper l'ensemble des parcelles précitées située rue du Nouveau Monde à Roubaix ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser l'A.N.A.J.I. d'occuper à titre gratuit les parcelles suivantes :

- Adresse : Rue du Nouveau Monde et rue des 7 Ponts, dépendant du Pôle Nouveau Monde à Roubaix ;
- Cadastre :
 - Section - AX n° 477 pour une contenance de 47 m²,
 - Section - AX n° 479 pour une contenance de 25 m²,
 - Section - AX n° 481 pour une contenance de 18 m²,
 - Section - AX n° 482 pour une contenance de 3 m²,
 - Section - AX n° 484 pour une contenance de 173 m²,
 - Section - AX n° 485 pour une contenance de 162 m²,
 - Section - AX n° 486 pour une contenance de 21 m²,
 - Section - AX n° 488 pour une contenance de 19 m²,
 - Section - AX n° 491 pour une contenance de 10 m²,
 - Section - AX n° 494 pour une contenance de 1 m²,

Décision directe Par délégation du Conseil

- Section - AX n° 503 pour une contenance de 448 m²,
- Section - AX n° 508 pour une contenance de 1 m²,
- Section - AX n° 509 pour une contenance de 516 m²,
- Section - AX n° 511 pour une contenance de 1 857 m²,
- Section - AX n° 512 pour une contenance de 11 m² ;
- Superficie totale : 3 312 m² ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire de 6 mois à compter de la date de la signature de la convention par l'occupant. À son terme, elle sera reconduite tacitement pour une durée de 3 mois, sans que toutefois la durée maximale, en ce compris la convention initiale, ne dépasse 8 mois, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par Lettre Recommandée avec Avis de Réception son intention de ne pas reconduire la convention moyennant le respect d'un délai de préavis de 1 mois ;

Article 3. Le bien objet de la présente est mis à disposition à titre gratuit compte tenu de la délibération n° 24-B-0136 en date du 22 avril 2024 qui prévoit la cession des emprises précitées pour une surface totale de 3 312 m² au profit de l'A.N.A.J.I. et du compromis de vente signé en date du 17 juillet 2024 ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer ;

Article 5. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la MEL et l'occupant ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-1058

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Wattrelos après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°78 du 17 octobre 2024 ;

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;



24-DD-1058

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la MEL a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant, la saisine du maire de Wattrelos, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°78 du 17 octobre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, hors commerces de détail automobile, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ; pour les commerces de détail automobile, le nombre de d'ouvertures dominicales est fixé à 7, selon le calendrier suivant : 19 janvier, 16 mars, 1, 8 et 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Wattrelos respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Wattrelos comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Wattrelos pour autoriser :

- l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, hors commerces de détail automobile, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;
- l'ouverture des commerces de détail automobile, sur 7 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier ci-après : 19 janvier, 16 mars, 1, 8 et 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 ;

Article 2. La commune de Wattrelos s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-1062

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ARMENTIERES - BAISIEUX - CROIX - LA BASSEE - LA CHAPELLE
D'ARMENTIERES - LILLE - LOOS - RONCQ - TOUFFLERS - VERLINGHEM -

AIDES A LA PIERRE - PROGRAMMATION DES LOGEMENTS AIDES - ANNEE 2024 -
LILLE METROPOLE HABITAT - FINANCEMENT ET AGREMENT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et suivants et son article L. 411-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029, précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du programme local de l'habitat, les modalités



24-DD-1062

Décision directe Par délégation du Conseil

financières et les conditions d'octroi des aides de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire ;

Considérant la programmation des logements aidés en ce qui concerne les opérations de construction neuve et acquisition-amélioration financées en PLUS, PLAI, PLS et PSLA ainsi que les modalités d'accompagnement au titre de l'année 2024 ;

Considérant que les dossiers de demande d'agrément et de financement correspondant aux opérations listées dans le tableau ci-annexé ont été déposés auprès de la Métropole européenne de Lille (MEL) et qu'ils ont été instruits au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence nationale du contrôle du logement social ;

Considérant que, pour les opérations de construction neuve de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, le coût du service public s'apprécie au regard de l'écart entre les coûts bruts de l'opération, augmentés d'un bénéfice raisonnable, et les produits d'exploitation ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation du service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions, apport gratuit de foncier, etc.) ;

Considérant que la procédure d'instruction des dossiers de demande de financement permet de contrôler que les compensations accordées à chaque organisme HLM pour la réalisation de leurs opérations ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes ainsi que bénéfice raisonnable ;

Considérant que Lille Métropole Habitat constitue une entreprise moyenne bien gérée ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2024 pour Lille Métropole Habitat ;

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 44 260 € au titre de l'aide déléguée aux opérations listées dans le tableau ci-annexé ;

Article 2. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 394 000 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations listées dans le tableau ci-annexé ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 438 260 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. De signer les décisions de financement et d'agrément ainsi que leurs attributions et paiements pour les opérations listées dans le tableau ci-annexé concernant Lille Métropole Habitat ;

Article 5. De procéder au paiement des aides déléguées en plusieurs versements conformément à l'article D. 331-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 6. De procéder au paiement de l'aide métropolitaine en trois versements :

- un premier acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte de VEFA,
- un deuxième acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Annexe DD2 LMH : Liste des opérations financées/agrées en offre nouvelle

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	PLAI super bonus Etat	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PLUS	Remarques
LILLE METROPOLE HABITAT	ARMENTIERES	8 Rue Saint Louis		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	9 130	26 000	26 000		
LILLE METROPOLE HABITAT	BAISIEUX	Rue de Lille		PLUS	Neuf	5	OUI				40 000	
LILLE METROPOLE HABITAT	BAISIEUX	Rue de Lille		PLS	Neuf	4	OUI					
LILLE METROPOLE HABITAT	CROIX	Rue Augustin Telliez		PLUS	Neuf	2	OUI				16 000	
LILLE METROPOLE HABITAT	LA BASSEE	72 Rue Maurice Bouchery	Bouchery	PLUS	Neuf	3	NON				78 000	
LILLE METROPOLE HABITAT	LA BASSEE	72 Rue Maurice Bouchery	Bouchery	PLAI	Neuf	1	NON	9 130		26 000		
LILLE METROPOLE HABITAT	LA BASSEE	72 Rue Maurice Bouchery	Bouchery	PLS	Neuf	6	NON					
LILLE METROPOLE HABITAT	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Place du Général de Gaulle	Le Carré des Lys	PLS	Neuf	3	OUI					
LILLE METROPOLE HABITAT	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	10 Cour Delbecque		PLS	Acquis Amélioré	1	NON					
LILLE METROPOLE HABITAT	LILLE	4 Rue Charles Quint		PLUS	Neuf	8	OUI				64 000	
LILLE METROPOLE HABITAT	LILLE	4 Rue Charles Quint		PLS	Neuf	3	OUI					
LILLE METROPOLE HABITAT	LILLE	Rue Lestiboudois	Site ICAM	PLUS	Neuf	11	OUI				88 000	
LILLE METROPOLE HABITAT	LILLE	Rue Lestiboudois	Site ICAM	PLS	Neuf	7	OUI					
LILLE METROPOLE HABITAT	LOOS	173 Rue du Maréchal Foch		PLS	Acquis Amélioré	1	NON					
LILLE METROPOLE HABITAT	RONCQ	113 Rue des Frères Bonduel		PLUS	Neuf	7	OUI				56 000	
LILLE METROPOLE HABITAT	TOUFFLERS	Rue des Mésanges		PLS	Neuf	20	NON					
LILLE METROPOLE HABITAT	VERLINGHEM	22 Rue de Pérenchies		PLS	Neuf	3	NON					
								18 260	26 000	52 000	342 000	